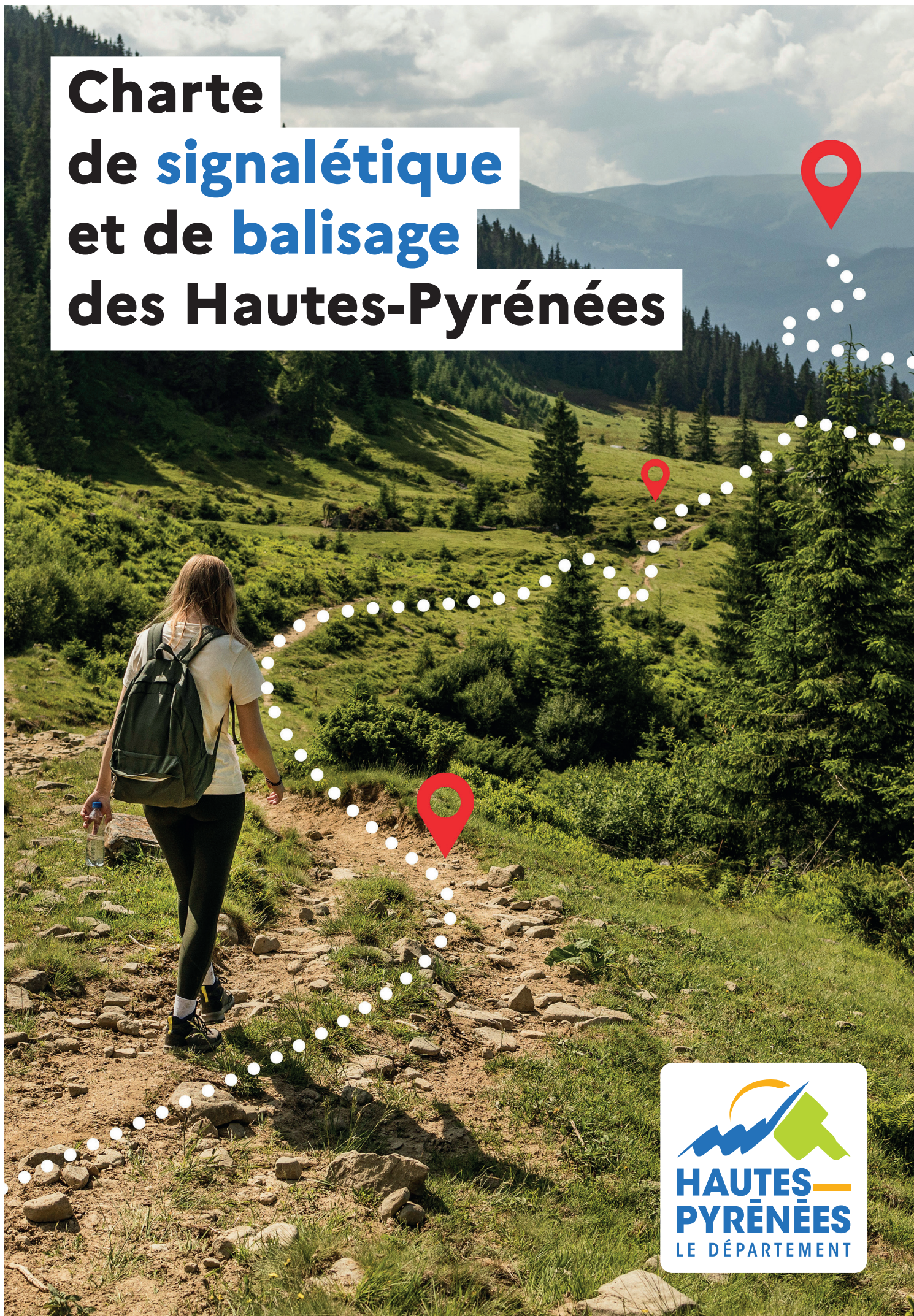



# Charte de signalétique et de balisage des Hautes-Pyrénées





**La charte départementale de signalétique et de balisage**, conçue par le Département en collaboration avec les partenaires de la randonnée et des activités de pleine nature (comités départementaux, gestionnaires d'itinéraires) constitue un **référentiel commun** visant à identifier et harmoniser la signalisation relative aux itinéraires d'activités de pleine nature dans les Hautes-Pyrénées.

L'objectif poursuivi est de favoriser une cohérence départementale en donnant des outils techniques d'aménagement communs à tous les maîtres d'ouvrage en matière de randonnée.

# 1 - Principes et application de la charte départementale

La présente charte de balisage et de signalétique concerne les itinéraires de randonnée pédestre, équestre, VTT et Trail. Elle précise les recommandations que le Département souhaite voir appliquées sur le territoire des Hautes-Pyrénées dans le but d'harmoniser les mobiliers et les informations fournies aux randonneurs sur le terrain. Le respect de ces règles est obligatoire pour tout nouvel itinéraire pour lequel est sollicité une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans un souci de cohérence, de clarté et d'uniformité visuelle pour le randonneur, chaque collectivité ou maître d'ouvrage d'itinéraires est encouragé à appliquer peu à peu ces recommandations pour les itinéraires déjà existant.

La Charte départementale reprend en grande partie les préconisations (ou normes) des Fédérations sportives nationales : Fédération Française de Randonnée Pédestre, Fédération Française de Cyclisme, Fédération Française d'Athlétisme, le Comité National de Tourisme Equestre ainsi que la charte des Parcs nationaux.

Les grands principes de la charte départementale de balisage et de signalétique sont mentionnés ci-dessous. Au-delà des éléments descriptifs théoriques de ce guide ou des cahiers techniques des Fédérations, les gestionnaires d'itinéraires et les structures en charge du balisage sont encouragés à se former auprès des baliseurs fédéraux ou lors de formations spécifiques.

Les EPCI sensibiliseront également sur ce point les porteurs de nouveaux projets d'itinéraire dont ils ont connaissance.

## 2 - Préalable à tout balisage et installation de signalétique

Tout organisme (public ou privé) réalisant le balisage d'un itinéraire engage sa responsabilité civile et pénale. Il s'engage sur un entretien régulier de l'itinéraire et un suivi sur le long terme. Sa responsabilité peut être engagée notamment du fait d'un préjudice intervenu du fait d'un défaut d'entretien du balisage ou d'une carence en matière de balisage.

Avant de baliser un itinéraire, il doit avoir obtenu les autorisations préalables (autorisation de passage, d'implantation des mats ou jalons, de balisage...) **y compris sur le domaine public routier départemental ou communal**. Dans le cas contraire, il peut être poursuivi pour dégradation d'un bien appartenant à autrui.

Sur le domaine public routier départemental, l'apposition de balises peintures ou autocollantes est tolérée sur les mâts de fixation des panneaux de signalisation de police et directionnelle. Elle est strictement interdite sur la face et au dos des panneaux. Lorsque la pose de nouveaux supports s'avère nécessaire, l'implantation et le type de support devront être définis avec le gestionnaire de la route. Dans tous les cas, toute implantation de balisage et signalétique dans l'emprise du domaine public routier devra être validée et autorisée au préalable par le gestionnaire de la route conformément au règlement de voirie départemental.

Les balises (hors balises jaunes de la randonnée pédestre) sont protégées au titre de la propriété intellectuelle ou de marques déposées. **Elles ne peuvent donc pas être utilisées sans l'accord écrit préalable des fédérations ou propriétaires correspondants.**

## 3 - Une nécessaire coordination des itinéraires

Pour concevoir une signalétique efficace et coordonnée, il est indispensable que les acteurs du territoire se réunissent en amont pour définir le type de signalétique souhaitée.

**En cas de portions communes** (ou intersections communes) **entre plusieurs gestionnaires d'itinéraires** (collectivités, comités départementaux...), **il est indispensable de clarifier et de définir le rôle de chacun pour chaque portion ou intersection**, notamment pour éviter les doublons (double poteau de signalétique par exemple ou présence de deux lames différentes pouvant être regroupées) et assurer ainsi une cohérence de la signalétique.

## 4 - Les principes de balisage et de signalisation des itinéraires

Le balisage consiste en l'apposition sur un itinéraire de randonnée de marques régulières (peintures, plaquettes, autocollants, etc...) ayant pour objectif de guider, d'orienter et de rassurer l'utilisateur tout au long de son parcours. Le balisage est un élément important de sécurité, c'est un « fil d'Ariane » qui guide le pratiquant. Un chemin balisé ou signalé (panneau) représente, pour le visiteur, une invitation à le parcourir. En conséquence, il est indispensable de veiller à la bonne qualité du parcours proposé (sécurité, entretien, signalisation). En cas de non possibilité d'aménagement ou d'entretien convenable, le balisage devra être retirées.

Les marques (balises) sont définies par un ensemble de symboles représentées par des formes et des couleurs. Elles sont spécifiques à une activité (pédestre, VTT, équestre, etc.), et parfois à un type d'itinéraire (circuit journée / circuit itinérant). En randonnée pédestre, ces balises sont complétées par des lames directionnelles. Elles sont apposées selon une méthodologie, une fréquence et un ordre de priorité bien définis, décrits ci-dessous. Pour les quatre pratiques, la fréquence d'apposition des balises est fonction de l'environnement, du relief et des caractéristiques des itinéraires et doit respecter deux principes :

- 1 - Rassurer et guider correctement l'utilisateur ;
- 2 - Ne pas polluer les espaces par des marquages superflus.





### 4.1 - Forme et couleur des balises

Pour chaque activité de pleine nature considérée, les balises conformes à la charte départementale sont les suivantes :

#### Randonnée pédestre :

Il existe trois sortes de balises, normées par leur taille et leurs couleurs

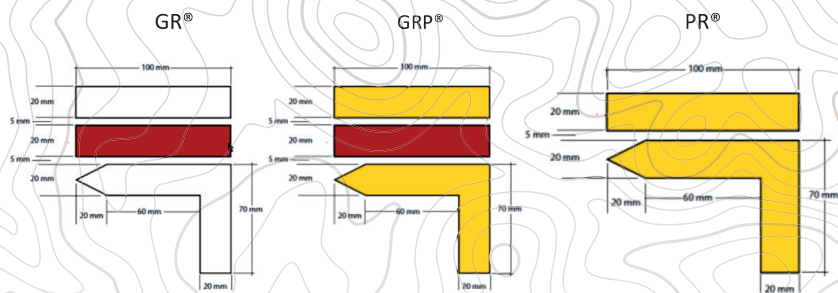
#### Continuité du sentier :

	GR® Grande Randonnée	Deux rectangles de dimension 10 cm x 2 cm Couleur blanc trafic RAL 9016 Couleur rouge trafic RAL 3020 Couleur jaune trafic RAL 1023
	GRP® Grande Randonnée de Pays	 <i>Marques déposées de la FFRando. Utilisation unique pour les itinéraires homologués.</i>
	PR® Promenade et Randonnée labellisé FFRando Itinéraire de randonnée hors GR® non labellisé FFRando	Rectangle de dimensions 10 cm x 2 cm couleur jaune trafic RAL 1023

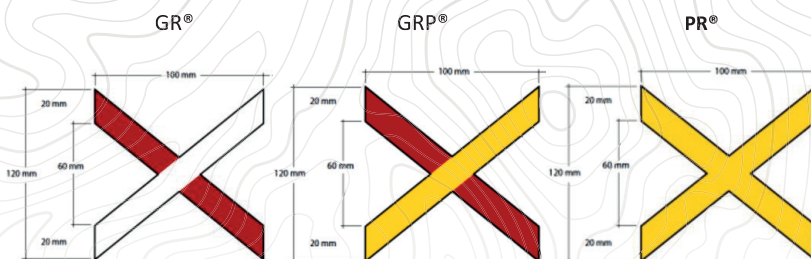
La marque rectangle jaune doit être utilisée pour le jalonnement de tous les itinéraires de randonnée pédestre autres que GR® ou GRP®, et ce quel que soit le porteur du projet ou le gestionnaire de l'itinéraire.

## Changement de direction :

Pour chaque type d'itinéraire précité, avec les mêmes caractéristiques de propriété intellectuelle :



## Mauvaise direction :



A ces balises, peut s'ajouter une signalétique directionnelle qui est installée aux croisements (cf. Chapitre 5).

## VTT :

Les itinéraires VTT sont balisés par deux ronds accolés à un triangle.

## Balises directionnelles :

	<p><b>Circuit VTT</b> (balise jaune sur fond blanc)</p>	<p>Plaquettes PVC de 10 cm x 10 cm <i>Marques de balisage déposées par la FFC7 et harmonisées avec la FFCT8.</i> Utilisation unique pour les itinéraires labellisés VTT-FFC ou VTT-FFCT. <b>ou pour les itinéraires ayant obtenu l'accord express de la FFC.</b></p>
	<p><b>Circuit VTT dans un PNR</b> (balise marron sur fond blanc)</p>	<p>Pour des questions d'intégration paysagère, les plaquettes PVC peuvent être remplacées par des plaquettes stratifiées de dimension 70 mm x 170 ou 290 mm (voir ci-dessous)</p>
	<p><b>Grande Traversée VTT - + de 80 km</b> (balise rouge sur fond blanc)</p>	
	<p><b>Circuit Enduro</b> La couleur de fond indique la difficulté (vert = très facile, bleu : facile, rouge : difficile, noir : très difficile)</p>	<p>Les plaquettes Enduro peuvent mesurer 12 cm x 12 cm</p>

## Balises de circuit Enduro (avec les différents niveaux de difficultés)



Le numéro du circuit est mentionné sur la balise, d'une couleur associée à sa difficulté :

	<b>VERT</b>	Circuit très facile	Parcours d'initiation pour les familles
	<b>BLEU</b>	Circuit facile	
	<b>ROUGE</b>	Circuit difficile	Parcours réservés aux sportifs
	<b>NOIR</b>	Circuit très difficile	

La difficulté d'un itinéraire en Vélo à Assistance électrique (éclair) est également apposée sur la balise, le fond indiquant la difficulté :



L'orientation du triangle indique la direction à suivre.

## Autres balises liées à la pratique du VTT :



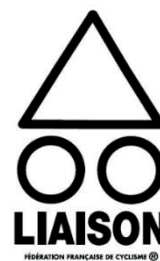
Mauvaise direction



Double sens



Prudence



itinéraire de liaison

## Plaquettes VTT en stratifiées :

### Plaque de balisage D7 - VTT

- panneau, Trespa Météon ou similaire
- dimensions ..... 70 X (170 ou 290) mm
- épaisseur ..... 13 mm
- couleur Jaune (Yellow Zinc)
- logotype gravé et peint , couleurs blanc et Orange ; Taille : 50x60mm
- pictos numéros gravés et peints en défoncé, couleur Vert, Bleu, Rouge ou Noir ; Taille : 23 mm X 28 mm

Fixation : en face arrière avec une platine en U (2 dimensions : 170 mm ou 290 mm) avec 2 vis peintes, peu visible, solide, inviolable, démontable



## Course à Pied - Trail :



Balises normalisées AFNOR réf : AC S52-111 (nécessite l'accord de la FFA)

Comme pour le VTT, le sens de la flèche indique la direction à suivre.

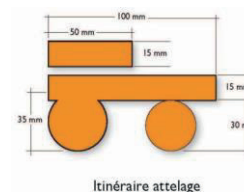
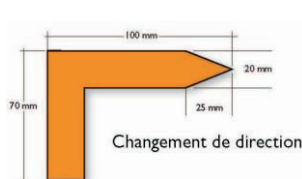
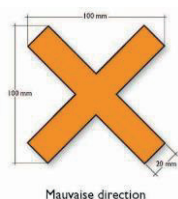
Le numéro du circuit est mentionné sur la balise, d'une couleur associée à sa difficulté (vert : très facile, bleu : facile, rouge : difficile, noir : très difficile)

## Randonnée équestre :

### Continuité du circuit :

	<p><b>Itinéraire équestre</b></p> <p>Homologué FFE-CNTE</p>	<p>Rectangle de dimension 10 cm x 2 cm</p> <p>Couleur orange RAL 2008 ou Pantone 151 C</p> <p>Comité National de <b>TOURISME ÉQUESTRE</b> <i>La chevalerie</i> FFE <i>naturellement</i></p> <p><i>Marques déposées par le CNTE de la FFE, correspondant à un cahier des charges précis.</i></p>
	<p><b>Itinéraire européen « Route d'Artagnan »</b></p>	<p>Rectangle de dimension 10 cm x 10 cm</p>
	<p><b>Itinéraire équestre non homologué FFE-CNTE</b></p>	<p><i>Pictogramme apposé sur les lames directionnelles aux carrefours</i></p>

### Caractéristiques des différents types de balises équestres :





### **Autres activités et autres balises :**

D'autres marques de balisage, propres par exemple à un sentier d'interprétation ou à un sentier thématique existent aujourd'hui sur le terrain. Leur intégration dans la charte départementale sera effectuée spécifiquement.

La charte pourra évoluer pour intégrer de nouvelles activités ou de nouveaux types d'itinéraires nécessitant d'autres marques spécifiques.

## **4.2 – Matériaux des balises**

### **4.2.1 - Randonnée pédestre et équestre**

Lorsque les balises pédestres ou équestres sont apposées sur un support naturel (arbre, rocher, etc...) ou sur un support non spécifique à la randonnée (piquet de clôture, etc...), **seules sont acceptées les balises peintes sur le support ou les autocollants** apposés sur les supports lisses (poteau en acier galvanisé, gouttière, etc...) conformément aux chartes fédérales. Pour le balisage peinture, afin d'obtenir un rendu propre, il est fortement conseillé d'utiliser un pochoir.

Sur les mâts directionnels installés aux croisements, **la peinture et les autocollants sont interdits**. Seules sont autorisées les lames directionnelles ou des plaquettes en PVC ou en bois stratifié (même matière que les lames directionnelles).

Sur les jalons, de manière identique, seules les plaquettes en PVC ou en bois stratifié sont autorisées.

### **4.2.2 - VTT et Trail**

Pour le balisage VTT et Trail, les chartes fédérales recommandent les plaquettes en PVC. De nouveaux matériaux plus solides sont à l'étude (plaquettes en acier inoxydable) et pourront être utilisées si elles sont validées par les fédérations correspondantes.

Les plaquettes PVC peuvent être remplacées par des plaquettes en stratifié (même matériaux que les lames directionnelles). Ces dernières ont une meilleure intégration paysagère, une durée de vie plus longue.

## 4.3 - Supports des balises

**Le balisage, quel qu'il soit, ne sera jamais apposé sur des éléments de patrimoine naturel (arbre remarquable) ou bâti (monument historique, petit patrimoine bâti de caractère, fontaine, croix, etc...) qu'il dénature ou dégrade.**

Les balises **peintes** ou sous forme d'autocollants (balises pédestres ou équestres) seront apposées uniquement sur des supports déjà en place. Sur le bâti (gouttière, mur, clôture, mât de signalisation routière) ou équipements routiers tels que les mâts de signalisation routière, les balises peintes ne pourront être apposées **qu'avec l'accord du propriétaire des supports ou du gestionnaire de la route.**

Les supports sont priorisés dans cet ordre :

- support en matériaux inerte du type muret/pierre/piquet de clôture/rocher/etc.
- support naturel vivant : arbres

Lorsqu'aucun de ces supports n'existe ou n'est correctement placé, il faudra systématiser la pose de jalon en bois. Sur ces jalons, ne seront apposées que des balises sous forme de plaquettes stratifiées y compris pour les balises pédestres et équestres. **Aucune peinture ou autocollant n'est admis sur ces jalons.**

Les balises sous forme de plaquettes seront prioritairement installées sur :

- des supports non naturels **déjà existants** (jalons/poteaux bois)
- des supports naturels inertes (murs ou murets).
- des supports naturels vivants : **la fixation sur les arbres fera figure d'exception.** Dans ce cas, les balises peuvent être fixées soit :
  - Par des vis à la condition que le gestionnaire laisse un peu de jeu (afin de permettre la croissance de l'arbre) et procédera **au moins une fois par an** à un dévissage partiel pour éviter que les plaquettes s'incrustent dans le tronc de l'arbre. Ce type de fixation est assez mal vu du grand public.
  - Par des clous en aluminium. Ces clous présentent la particularité de ne pas endommager les lames des tronçonneuses ou des scieries (mais ne sont pas très résistants dans le temps).

Les jalons ou mâts directionnels seront communs à toutes les activités.

En altitude, l'utilisation du cairn (randonnée pédestre) comme moyen de jalonnement n'est pas à exclure. Il doit obligatoirement être doublé d'une balise à la peinture aux couleurs de l'itinéraire. Le cairn devient alors un moyen de repère de loin, la balise peinture (non visible de loin) vient confirmer que ce cairn est bien situé sur l'itinéraire recherché.

## 4.4 - Règles et conseils techniques de balisage

### Disposition des balises :

La balise doit se présenter naturellement au promeneur, c'est-à-dire à hauteur des yeux et perpendiculairement au cheminement, et ce dans les deux sens. Même si l'itinéraire est prévu dans un sens, il doit être balisé dans les deux sens, car en cas de problème, le randonneur peut être amené à faire demi-tour et les balises sont alors indispensables.



Les balises, toutes activités de pleine nature confondues, devront être regroupées dans la mesure du possible sur le même support qu'il soit naturel ou jalon, en respectant toujours **le même ordre de priorité** (de haut en bas) et en observant un espace de 3 cm entre chacune d'entre elles :

- **Pédestre**
- **Equestre**
- **VTT**
- **Trail**

Les balises directionnelles et de mauvaise direction sont apposées sans équivoque sur le chemin qu'elles indiquent ou contre-indiquent, c'est-à-dire à plusieurs mètres de l'intersection proprement dite (éviter les marques de balisage au milieu d'une patte d'oie, ne renseignant pas sur quel embranchement choisir).

En choisissant l'emplacement des balises, on pensera à se mettre à la place du randonneur qui ne connaît pas l'itinéraire et qui peut être plus ou moins attentif.

### Fréquence des balises :

La marque de balisage doit guider le promeneur de manière régulière et non invasive. Sa fréquence doit être fonction des risques d'erreur existants (bifurcations, fausses pistes, virages répétés ...). S'ils sont nombreux, il est nécessaire de resserrer les marques.

Le balisage a également pour fonction de rassurer et de sécuriser le promeneur. Ainsi, même en cas d'absence de source d'erreurs, il convient d'apposer régulièrement des marques :

- Balises pédestres : tous les 150 mètres environ
- Balises équestres et VTT : tous les 300 m environ
- Balises trail : uniquement aux intersections de chemins

Cas particuliers des itinéraires de montagne : les caractéristiques spécifiques des zones de montagne (conditions météorologiques, absences de supports en estives, multiplicité des traces) peuvent justifier des adaptations aux règles générales, notamment l'augmentation de la fréquence des marques de balisage (pour les rendre visibles de l'une à l'autre), ou de leur taille (12 x 4 cm) ou l'utilisation de la technique des cairns ou des pierres plantées.

### **Balisage des carrefours :**

Pour les changements de directions, les marques sont apposées avant la bifurcation. La nouvelle direction est ensuite confirmée rapidement par l'apposition d'une balise de continuité juste après la bifurcation.

Préférer la signalisation « positive » (« c'est par là ») à la signalisation « négative » (« Ce n'est pas par-là ») : la balise de mauvaise direction n'est apposée que lorsque les risques d'erreurs sont importants.

En cas de risque de dégradation (naturelle ou volontaire) des mâts directionnels, il peut être nécessaire de maintenir le balisage du carrefour en plus des indications du mât sur les intersections importantes.

### **Règles d'effacement :**

Le balisage des itinéraires VTT est apposé en plus du balisage randonnée pédestre, mais de **fréquence moindre et sur le même support**.

Le balisage GRP s'efface devant le balisage GR. Le balisage des itinéraires pédestres hors GR s'efface généralement devant le balisage GR et GRP. Le balisage des circuits pédestres type PR (itinéraire labélisé PR ou non) est apposé en plus du balisage GR ou GRP.

Le balisage équestre s'efface devant le balisage pédestre, mais pas devant le balisage VTT ou Trail, sauf pour la route d'Artagnan qui ne s'efface pas. La mention équestre est cependant rappelée à toutes les intersections sur les lames directionnelles concernées avec l'apposition d'un pictogramme spécifique (voir ci-joint).



En cas de portion commune entre un itinéraire trail et pédestre, le balisage trail ne s'efface devant le balisage pédestre (pour mémoire, le balisage trail n'est apposé qu'aux intersections).

### **Sens du balisage :**

Les itinéraires pédestres et équestres sont balisés dans les deux sens. Les circuits VTT et Trail sont généralement balisés dans un seul sens.

### **Technique de balisage à la peinture (randonnées pédestre et équestre):**

- Brosser le support à la brosse métallique avant d'y apposer la peinture pour éliminer la poussière, les mousses, etc. Sur les arbres à écorce épaisse et irrégulière (chênes, pins), une plane ou un grattoir sont indispensables pour égaliser la surface à peindre (ne jamais utiliser sur les arbres à écorce mince).
- Bien dégager la végétation autour des balises (branches, lierre, mousse). Il faut élaguer assez largement et bien dégager le pied du support car la pousse naturelle de la végétation est souvent rapide. En particulier, il faut éliminer le lierre qui grimpe sur les troncs en le coupant à la base.
- Utiliser un pochoir, en veillant à éviter les coulures par-dessous les supports rugueux ou irréguliers.
- Ne pas baliser sur les bouleaux, platanes ou merisiers, dont l'écorce part en lambeaux.



### **Choix de la peinture :**

Il est préconisé d'utiliser une peinture acrylique moins polluante (obligatoire dans le Parc national des Pyrénées). Exceptionnellement, dans les secteurs difficiles d'accès où un rebalisateur est complexe, une peinture glycéro peut être utilisée (durée de vie plus longue).

### **Entretien des balises à la peinture :**

Les balises peuvent s'altérer rapidement en fonction de leur exposition (soleil, vent, pluie, humidité), de la surface du support et du type de peinture utilisée. Il convient de vérifier et si nécessaire de rafraîchir les balises **au moins une fois par an** avant la période d'affluence.

### **Autres conseils pratiques (et de bon sens...)**

Effacer les marques de balisage devenues obsolètes : par brossage ou grattage sur les supports bois, par brossage ou brûlage avec un petit chalumeau portatif sur les supports en pierre. Ne pas masquer des balises par de la peinture.

Le balisage est une affaire de bon sens et d'expérience. Le comité départemental de randonnée pédestre organise régulièrement des formations de baliseurs. N'hésitez pas à suivre ces formations.

## **4.5 - Balisage provisoire (événementiel)**

Les gestionnaires d'itinéraires et les maires seront attentifs dans l'autorisation qu'ils accordent aux organisateurs d'événements aux techniques de jalonnement employées pour marquer le parcours de l'événement.

Le Département préconise l'utilisation de supports réutilisables, facilement démontables et indéchirables type fanion planté dans le sol ou panneaux attachés à la ficelle ou au fil de fer (exemple : fanions utilisés par le trail). Il proscrie l'apposition de bombe de peinture (même peinture biodégradable). L'ensemble de la signalétique événementielle (rubalise, fanions, pancartes, etc...) doit être déposée dans la semaine suivant l'événement.

## **5 - La signalétique directionnelle**

### **5.1 - Le mât de signalétique**

Le mât de signalétique commun est composé de :

- un poteau en bois de section ronde ou carrée,
- éventuellement une bague de situation métallique cerclant le poteau en partie supérieure,
- lames directionnelles pour la randonnée pédestre et équestre (hors chemin d'Artagnan),
- des balises spécifiques sur plaquettes pour le VTT, le trail et l'équestre (chemin d'Artagnan).

Pour un carrefour donné, dans la mesure du possible, l'ensemble des balises, quelle que soit l'activité, doivent être sur un mât. L'utilisation de plusieurs mâts n'est autorisée que pour une lisibilité des itinéraires lorsqu'il y a trop de directions différentes (exemple carrefour avec plus de cinq balises ou lames différentes).

## 5.1.1 - Les poteaux

### Spécifications techniques des poteaux :

- en bois traité, classe 3b ou 4. Les essences préconisées sont le pin traité par autoclave, le châtaignier, le mélèze. Les essences d'origine locales seront privilégiées. Des bois d'origine française et labellisés PEFC sont a minima exigés.
- Forme : section ronde diamètre 100 mm ou section carrée 90 x 90 mm.
- Hauteur hors-sol : 200 cm (+ 50 cm pour la partie enfouie).

Implantation dans le sol, plusieurs techniques existent :

- Insertion du poteau dans un fourreau acier galvanisé (ou éventuellement pvc), lui-même inséré dans un cube de béton dans le sol. Idéalement, le fourreau repose sur un lit de gravier (5 cm d'épaisseur) en fond de fouille pour le drainage. Cette technique allonge la durée de vie du bois qui n'est plus en contact avec la terre et permet son changement sans devoir refaire un scellement. Toutefois, lorsque le poteau pourrit, il est parfois très difficile de nettoyer le fond du fourreau pour la pose d'un nouveau poteau (difficile d'accès).
- Utilisation de pattes de scellement et platines fixées sur des massifs béton. En montagne, lorsque la réalisation de massifs béton est compliquée, les poteaux peuvent être maintenus dans une fouille par calage avec des matériaux naturels (terre, pierres...). La platine peut être utilisée lorsque des roches affleurantes et planes permettent de la cheviller.
- Scellement direct dans un bloc de béton. Il nécessite l'utilisation de bois classe 4 uniquement. Le bloc béton devra être détruit et reconstruit pour chaque changement de poteau.

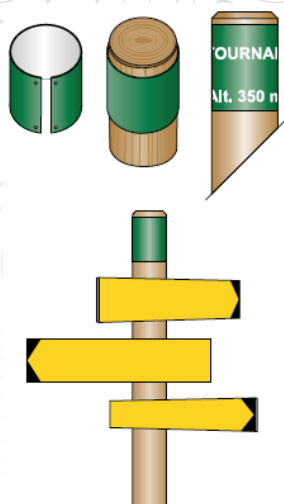


Ex. de pattes de scellement



Ex. de platine

## 5.1.2 - La bague de situation (optionnelle)



Cerclant le haut du mât directionnel, la bague de situation indique :

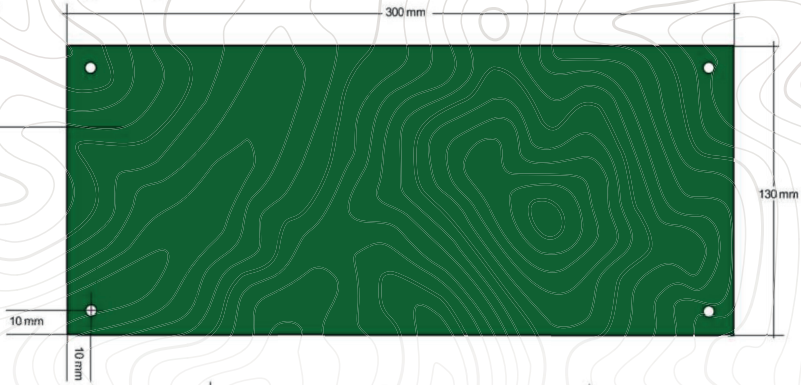
- le lieu-dit de situation du mât
- éventuellement l'altitude en zone de montagne (sans objet en plaine)
- au dos, les coordonnées UTM ou un numéro de repère du poteau pour une meilleure gestion (en option). Le Département préconise un numéro de repère composé des 3 derniers chiffres du code INSEE de la commune d'implantation et un numéro d'ordre permettant de situer le mât directionnel, notamment par les secours. Attention le numéro d'ordre doit être unique pour chaque commune, indépendamment du gestionnaire de l'itinéraire
- **le logo du gestionnaire** peut être apposé sur la bague (en option)

La bague de situation peut être sous la forme d'un capuchon qui couvre le sommet du poteau et évite ainsi les infiltrations d'eau.

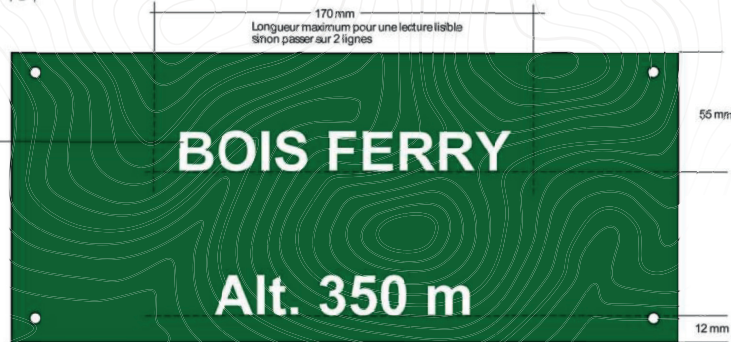
Dans le cas d'une gestion en réseau de carrefour<sup>1</sup>, cette bague de situation est obligatoire.

<sup>1</sup> En cas de gestion en réseau de carrefour, les itinéraires ne sont plus identifiés sur le terrain. Ce principe de balisage et de signalisation repose sur l'implantation régulière d'un mobilier de signalisation directionnelle indiquant l'endroit où l'on se trouve et les directions que l'on peut prendre. Un balisage, unique et indispensable, sert dans ce cas à relier les carrefours entre eux. La notion d'itinéraire devient virtuelle, et sera le fruit de la construction par l'utilisateur de son propre parcours, ou de propositions faites par des tiers sous la forme de guides, de cartes ou de fiches que le randonneur devra avoir en sa possession pour découvrir ce territoire.

RAL 6005 / vert mousse (peinture)  
+ lettrage RAL 9016 / blanc trafic (peinture)  
+ vernis de protection



RAL 9016 / blanc trafic (peinture)



170 mm  
Longueur maximum pour une lecture lisible



RAL 9016 / blanc trafic (peinture)  
blanc (sérigraphie)

Typographie - RAL 9016 / blanc trafic (peinture)  
Texte toujours centré sur la longueur de la couronne  
Arial gras corps 70  
Alt. 350 m

Typographie - RAL 9016 / blanc trafic (peinture)  
Nom toujours en capitales  
Texte toujours centré sur la longueur de la couronne  
Arial gras corps 70  
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
0123456789



## 5.1.3 - Les lames directionnelles

### Matériau des lames

Les lames directionnelles utilisées doivent être en stratifié compact type « Trespa Météon » répondant à la norme NF EN 438-6 (compact extérieur résistant aux UV).

### Dimensions des lames

- Longueur : 400 mm
- Epaisseur : 13 mm
- Hauteur des lames, deux modèles sont possibles :
  - Modèle A (plutôt pour une utilisation en zone de montagne- norme Parc) :
    - 1 ligne : 54 mm
    - 2 lignes : 86 mm
    - 3 lignes : 118 mm
    - 4 lignes : 150 mm
  - Modèle B (préconisé par le comité départemental de randonnée) :
    - 1 ligne : 95 mm
    - 2 lignes : 120 mm
    - 3 lignes : 120 mm

Pour un itinéraire donné, ou un réseau d'itinéraire, il est impératif de conserver une uniformité de taille des lames.

### Couleurs

- Fond de couleur des lames : type Trespa Météon, coloris jaune d'or (réf : A0417)
- Texte et liseré : laquage noir de la gravure
- Les pictogrammes : voir chapitre 4.1

### Fixation des lames sur le poteau

Deux systèmes de fixation des lames sont possibles :

- Fixation par 4 vis inox apparentes sur la face avant : dans ce cas précis, le gestionnaire devra prévoir des méplats en cas de poteau rond. Diamètre du perçage : 5 mm avec fraisage 45°. A savoir : la réalisation de méplat sur des poteaux bois ronds déjà en place (en cas de rajout de lames par exemple) est beaucoup plus compliquée. Ce type de fixation est plutôt utilisée sur des poteaux carrés
- Fixation à l'aide d'une bride inox. Intérêts : pas de vis apparentes et orientation plus aisée des lames. Attention, pour pouvoir utiliser ces brides de fixation, il faut que la lame fasse un minimum de 90 mm de hauteur (plutôt pour des poteaux ronds).

Exemples de brides :



**Contenu des lames :**

• **Nom du circuit ou indication d'un lieu (village) à atteindre :**

**Pour les PR** (itinéraires d'une journée ou moins), le nom du circuit est composé (dans cet ordre) du :

- terme « PR » - *mention optionnelle*
- numéro du circuit (s'il est numéroté) - *mention optionnelle*
- **nom du circuit qui commence par un article** (le, la ou les) **ou une proposition** (sur, dans...) pour les itinéraires type PR ou d'un nom de lieu de destination - *mention obligatoire*

Le terme PR, utilisé par la FFRandonnée, désigne tous les itinéraires inférieurs à une journée de marche. Le gestionnaire de l'itinéraire a le choix d'inscrire PR ou non sur ses lames directionnelles. Le terme PR n'est pas toujours connu par les publics non avertis, le choix d'inscrire PR s'appréciera notamment en fonction de la cible principale de l'itinéraire.

La FFRandonnée a mis en place une procédure de labellisation pour distinguer les itinéraires PR de qualité respectant certains critères. Ces PR peuvent alors porter un logo « labélisé FFRandonnée » (et uniquement ceux-là).

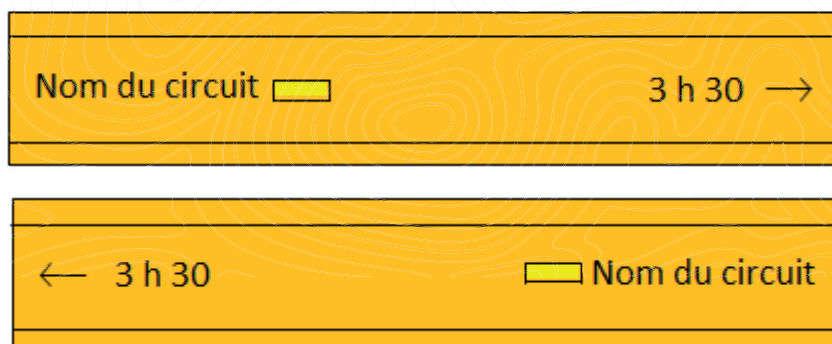
En cas d'indication d'un nom de lieu à atteindre (indication d'un village/ville ou d'un point remarquable), il doit être répété sur tous les panneaux jusqu'à ce lieu. Il faut veiller à ce que les lieux mentionnés soient également identifiés comme points de repère pertinents pour les usagers (village, lac, château, col... ou hébergement dans le cas d'itinérance).

**Pour les GR et GRP** (ou grande itinérance), le nom de lieu de destination (proche) suivi de la cartouche fédérale GR ou GRP.

• **La balise** à suivre : directement accolée au nom du circuit - **obligatoire pour les circuits qui sont balisés à la peinture** (en plus de la signalétique directionnelle). Lorsqu'est indiqué un nom de lieu qui nécessite de quitter l'itinéraire, la balise n'est pas apposée.

- Le logo thématique éventuel de l'itinéraire (ex. logo « chemins St Jacques de Compostelle »).
- Des pictogrammes d'information et de service (taille 22 x 22 mm)
- **Praticabilité équestre** : cartouche à ajouter en cas de praticabilité équestre (taille 22 x 22 mm)
- **Le temps ou la distance** - mention optionnelle sur l'itinéraire. Par contre, **la lamelle indiquant le départ de l'itinéraire comportera obligatoire le temps ou la distance.**
- Dans le cas d'un circuit en boucle, le temps ou la distance n'apparaîtra que sur les lames de départ de chaque entrée de l'itinéraire.
- L'indication de temps (plutôt que de distance) est préconisée en zone de montagne ou lorsque le dénivelé est conséquent.
- **Flèche directionnelle** : obligatoire
- **Le liseré** : il sépare chaque direction

Lame directionnelle  
sentier de promenade et randonnée



#### Cas des GR et GRP :

- Est indiqué d'abord le nom de la prochaine étape, suivi de la cartouche GR puis du balisage GR (ou GRP) immédiatement suivi par le logo thématique éventuel (type chemin de St Jacques de Compostelle). Pour les itinéraires de St Jacques, le logo thématique n'est mis que dans la direction allant « vers St Jacques de Compostelle ».

Lames directionnelles sur sentier GR








Les lames directionnelles pourront comprendre jusqu'à quatre lignes (trois pour le modèle B). Il convient d'éviter de mettre sur la même lamelle trois directions différentes sauf évidence pour le randonneur. Il vaut mieux limiter à deux directions pour des problèmes de compréhension du promeneur.

Pour des questions de clarté, il vaut mieux privilégier l'utilisation de lames 1, 2 ou 3 lignes. Les 4 lignes doivent rester exceptionnelles.

Pour le positionnement des informations se référer à l'annexe 1.

#### **Ordre des lignes :**

Les lignes sont classées de haut en bas du panneau, en fonction de la direction de flèches dans l'ordre qui suit :

- 1) Direction de face 
- 2) Direction de gauche 
- 3) Direction de gauche 
- 4) Direction de droite 
- 5) Direction de droite 

Dans une même direction, les destinations sont réparties de haut en bas, en fonction du temps de marche pour y parvenir, le temps le plus court ayant la priorité.

Attention, la flèche Direction de face est à utiliser avec parcimonie car elle est souvent mal comprise par les randonneurs ou promeneurs.

#### **Police de caractère : VAG rounded (sans approche)**

Pour les cotations précises des éléments présents sur les lames directionnelles, se référer à l'annexe 1 du présent document.

La première ligne reprend forcément le nom de l'itinéraire, les lignes suivantes peuvent indiquer un nom de lieu : village, point d'intérêt, service (restaurant, ou autres) et être accompagné d'un pictogramme représentant les services présents (tél, WC, activité de pleine nature...).

A titre exceptionnel, la première ligne peut être le nom du lieu où l'on se trouve (ex Col de Boucharo, Crêt de Coq, etc...) notamment en l'absence de bague de situation. Dans ce cas-là, le nom est centré sur la ligne et l'altitude (en montagne) est accolé au nom de lieu.

## 5.2 - Le jalon directionnel (ou jalon de balisage)

Il est utilisé en remplacement du mât, notamment :

- aux bifurcations mineures (lorsque le contenu écrit des lames n'est pas indispensable),
- lorsqu'il est proche d'un autre mât complet,
- en l'absence de support pour le balisage peinture.

Il est constitué d'un jalon en bois de section carrée (12 x 12 cm) sur lequel sont uniquement implantées des balises sous forme de plaquettes.

Les balises pédestres sous forme de plaquettes peuvent être des lames directionnelles réduites ou sous forme de balises traditionnelles (cf. chapitre 4.1). Pour les caractéristiques des plaquettes randonnées pédestre pour les jalons, se référer à l'annexe 1 du présent document.



## 5.3 Autres supports de signalétique directionnelle

D'autres supports peuvent être implantés, comme par exemple les bornes implantées en Val d'Azun. Ces bornes peuvent remplacer les mâts directionnels. Elles répondent notamment à un besoin de signalétique saisonnière été/hiver, randonnée/ ski-raquettes.

Le contenu devra respecter les recommandations de cette présente charte (code couleur, forme des balises, textes, pictogrammes). Les informations essentielles doivent être présentes (situation, directions, balisage à suivre, etc..).



## 6. La signalétique d'accueil

### 6.1 - Les panneaux « R.I.R.» (Réseau information randonnée)

Il s'agit de mobiliers de grandes dimensions, donnant une information globale sur l'ensemble du réseau des itinéraires de promenade et de randonnée (pédestre, équestre, VTT et Trail) disponible sur le territoire (communauté de communes, canton...). Ils sont prioritairement mono-activité pour une question de lisibilité. A titre exceptionnel, comme lorsqu'il n'y a qu'un seul itinéraire équestre sur le secteur par exemple, deux activités peuvent être présentées sur ces panneaux.

Véritables « portes d'entrée » sur le réseau, ils sont placés à des points stratégiques (parking, proximité d'un office de tourisme, point de départ important...).

En général, ils sont implantés directement sur le réseau de randonnée de manière à être lus par les usagers. Ils peuvent aussi être mis en place à l'écart du réseau balisé, pour profiter d'emplacements très fréquentés, permettant l'information du plus grand nombre.

Ces mobiliers étant des supports de communication, ils sont conçus suivant la charte graphique du territoire ou de la destination touristique mais contiendront obligatoirement et au minimum les éléments suivants :

- l'ensemble des itinéraires balisés du secteur et numérotés reportés sur une carte, la couleur du tracé représentant la difficulté conformément aux codes couleurs préconisés par les fédérations,
- la liste des itinéraires avec le lieu de départ, le km (ou le temps estimé), la difficulté et le dénivelé en zone de montagne,
- la localisation du panneau RIR,
- l'échelle et l'orientation de la carte et la légende des symboles utilisés,
- la légende du balisage,
- sur la carte, les points d'intérêts particuliers (Château...),
- les recommandations éventuelles.

## 6.2 - Le panneau « itinéraire » - fortement préconisé

Situé sur le parking et/ou à proximité du départ (moins de 50 m), ce panneau a pour objectif de présenter l'itinéraire et informer le pratiquant sur l'expérience qu'il vivra sur ce circuit. Ce panneau doit être conçu comme un véritable outil marketing pour donner envie de parcourir cet itinéraire. Il est particulièrement attendu pour tous les itinéraires dits « touristiques ».

Tout comme le panneau « R.I.R. », ce panneau étant un support de communication, il sera conçu suivant la charte graphique du territoire ou de la destination touristique mais contiendra obligatoirement les éléments suivants :

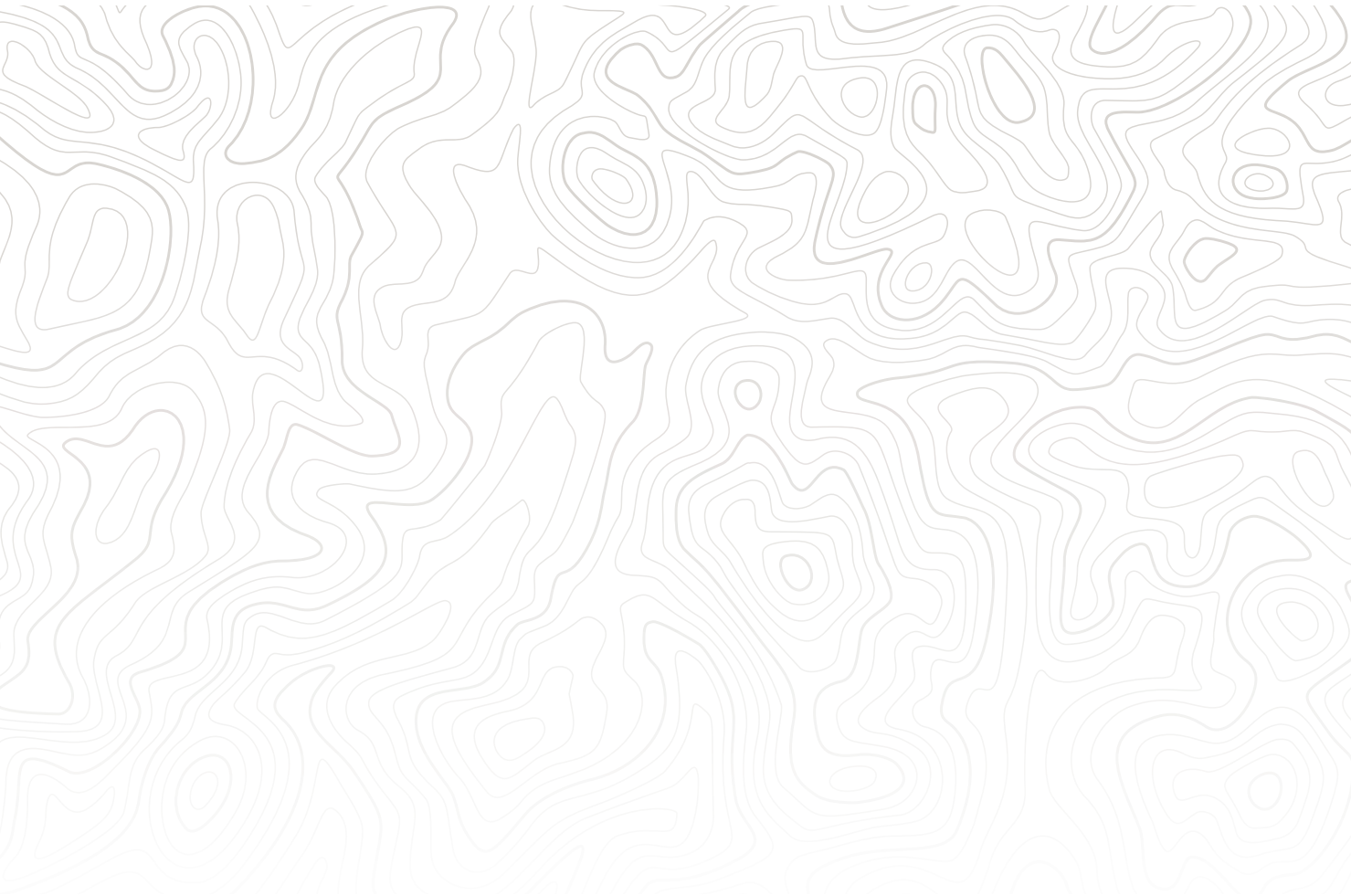
- le nom de l'itinéraire,
- le type de pratique recommandée (VTT, à pied, etc...) : cela peut être indiqué par un pictogramme, la difficulté du parcours,
- le balisage à suivre,
- une photo d'une ou plusieurs vue(s) rencontrée(s) sur le parcours,
- une carte de l'itinéraire à une échelle visible, un petit texte descriptif d'ambiance dont l'objectif est de donner envie au pratiquant, en lui présentant rapidement l'itinéraire et le type d'expérience qui sera vécue (exemple : « Sur le Plateau du Lienz, vous entrez dans l'histoire du ski pyrénéen. Barèges fut en effet une des premières stations de ski pyrénéennes de grande renommée. En atteste aujourd'hui la présence du tremplin à l'abandon au coeur de la forêt de l'Ayré. Ce parcours bien ombragé en zone pastorale est idéal pour une sortie VTT en famille. » - Vallée des Gaves) Dans les zones touristiques, ce texte devra être traduit en deux langues (anglais, espagnol),
- distance et temps de parcours, longueur, dénivelé positif (surtout en zone de montagne) qui peut être indiqué via un profil altimétrique,
- rappel de quelques règles de sécurité et de partage de l'espace,
- numéro d'urgence en cas d'accident ou de problème : 112, le nom du gestionnaire et le numéro de contact, la possibilité de signalement de problème par le dispositif « suric@te » via l'adresse du site : [sentinelles.sports@gouv.fr](mailto:sentinelles.sports@gouv.fr),
- éventuellement un flash code permettant de télécharger le descriptif de l'itinéraire,
- la légende du balisage (fausse route, etc...) devra aussi être explicitée.

**La taille du panneau de départ sera au moins un format A3.**

La Direction de la Communication du Département a conçu un panneau-type modifiable. Sous réserve de fournir les éléments requis (trace GPX, profil altimétrique, texte, photo et logo du territoire...), elle peut fournir au gestionnaire un BAT (Bon à Tirer) du panneau, à charge pour le gestionnaire de commander le panneau physique (qui peut être en dibond).

## 6.3 - La lame de départ (obligatoire)

Elle est sur le même modèle que les lames directionnelles. Elle permet à partir du parking d'identifier le point de démarrage de l'itinéraire. Elle comporte obligatoirement le nom du circuit, le balisage et la durée.

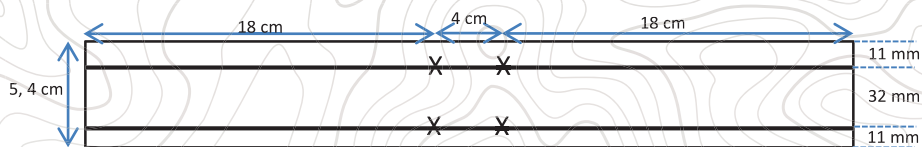


# Annexes

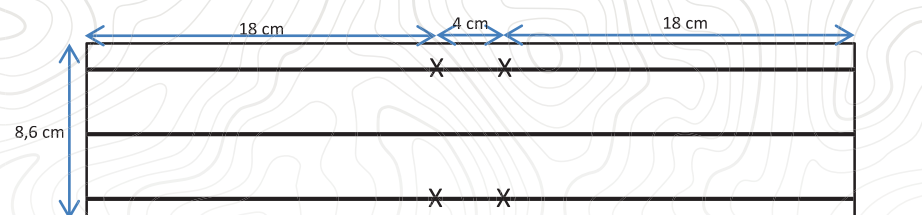


# Lames directionnelles Modèle A

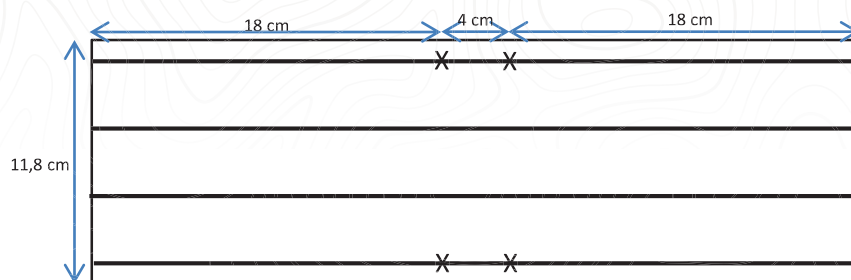
## Taille et perçage



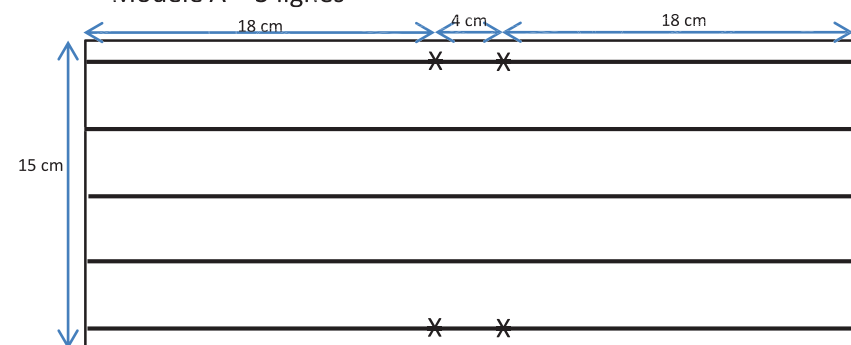
Modèle A - 1 ligne



Modèle A - 2 lignes



Modèle A - 3 lignes

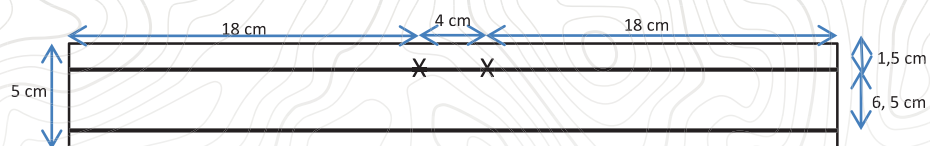


Modèle A - 4 lignes

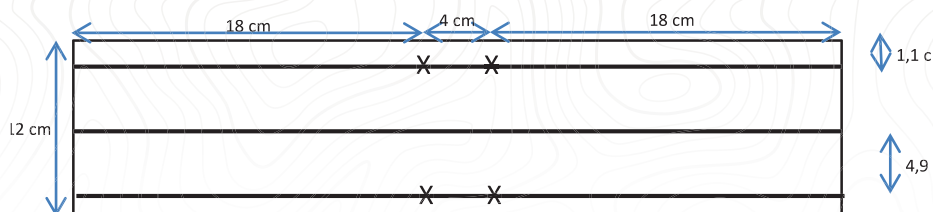
Largeur : 40 cm  
Interlignage : 3,2 cm  
Épaisseur des liserés : 0,08 cm  
X = emplacement des vis  
Trespa jaune (yellow zinc)  
Recto verso 10 mm

## Lames directionnelles Modèle B

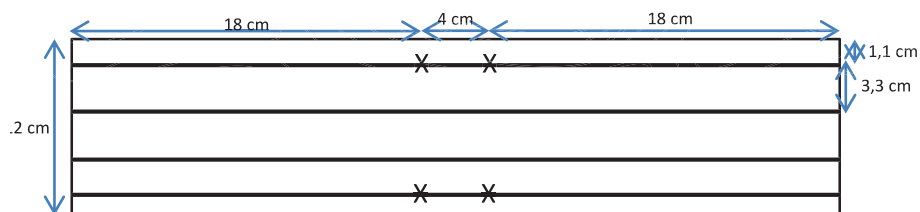
### Taille et perçage



Modèle B – 1 ligne



Modèle B – 2 lignes



Modèle A – 3 lignes

Largeur : 40 cm  
Épaisseur des liserés : 0,08 cm  
X = emplacement des vis  
Trespa jaune (yellow zinc)  
Recto verso 10 mm

## Lames directionnelles sur sentier du type Promenade - Randonnée

4 possibilités du texte au choix du gestionnaire  
Balise non obligatoire

### Option 1 : pas d'utilisation du terme PR - circuit non numéroté

Le tour du lac 3 h 30 →

### Option 2 : pas d'utilisation du terme PR - circuit numéroté

11 – Le tour du lac  3 h 30 →

### Option 3 : utilisation du terme PR - circuit numéroté

PR 11 - Le tour du lac  3 h 30 →

### Option 2 : utilisation du terme PR - circuit non numéroté

PR Le tour du lac 3 h 30 →

## Lames directionnelles sur sentier GR

Maubourguet

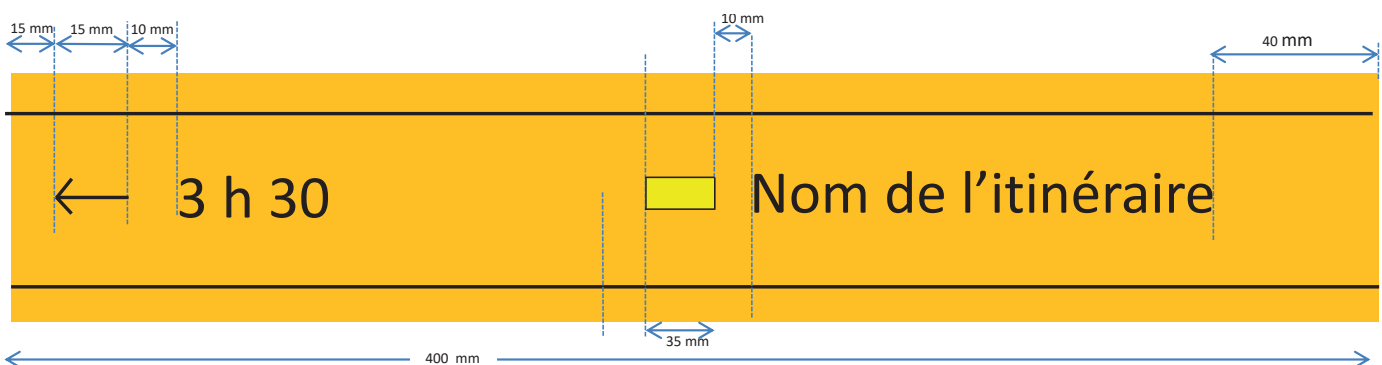
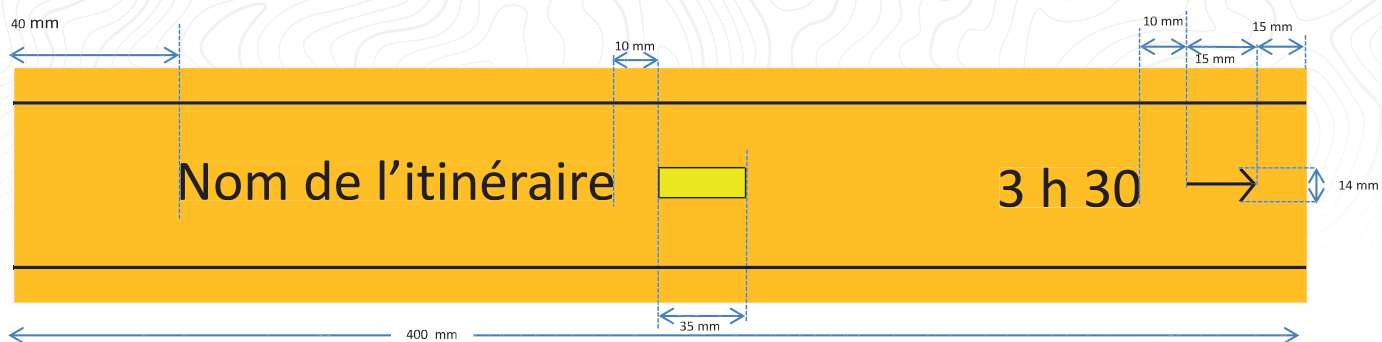


1,8 km →

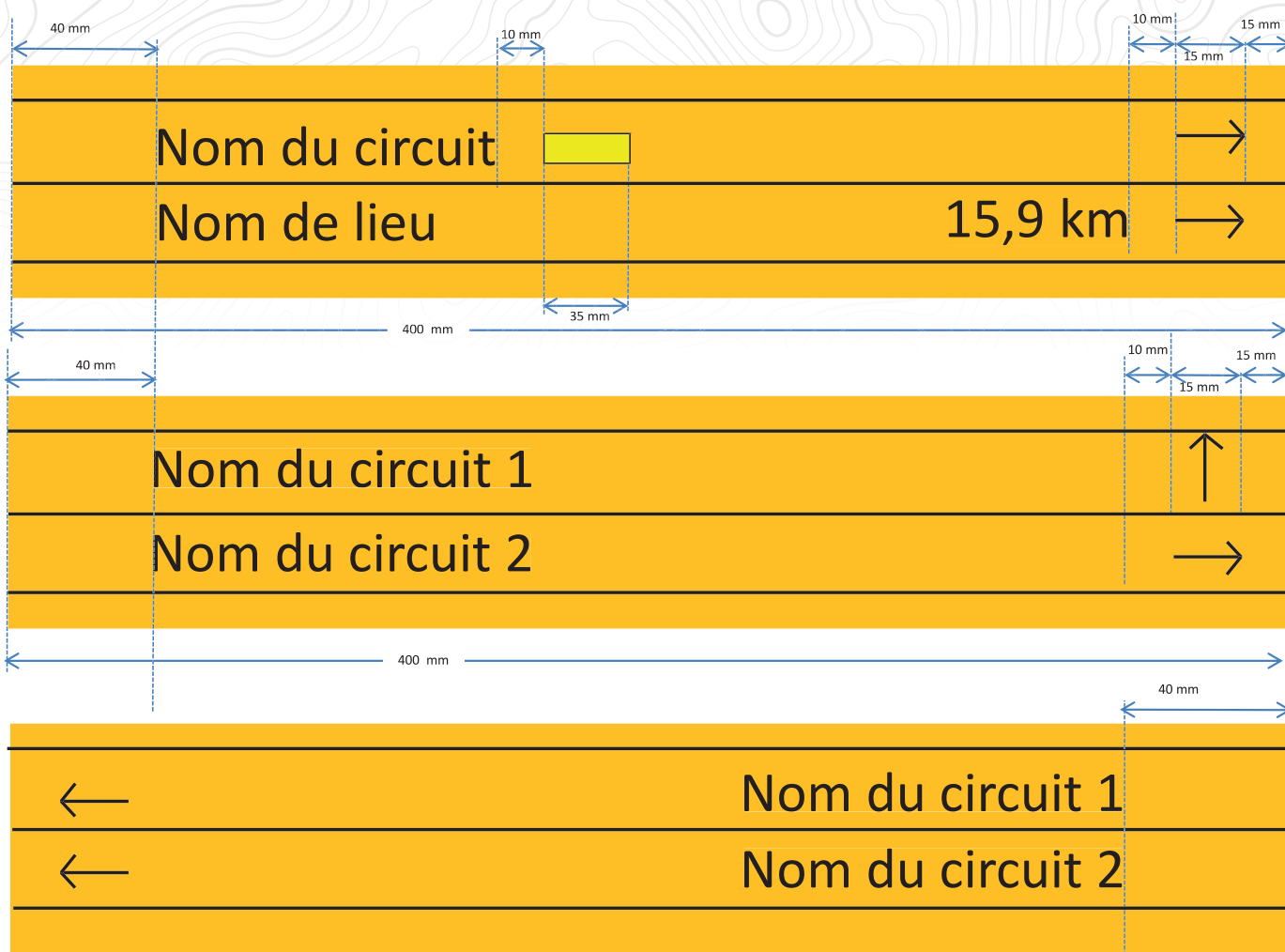


Maubourguet

## Lames directionnelles sur PR



## Lames directionnelles 2 lignes





**Lames directionnelles**  
**2 lignes directions différentes**

←  Nom du circuit 1

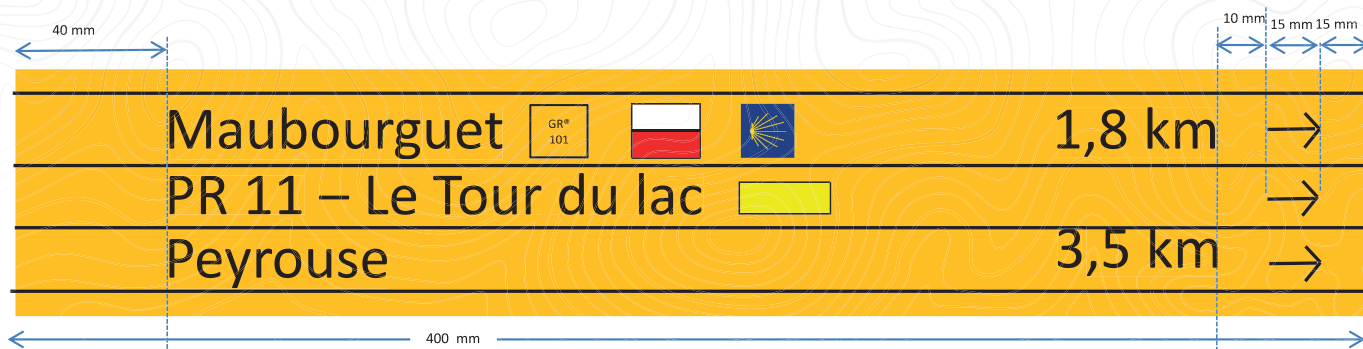
Nom du circuit 2  →

Pour des questions de lisibilité, les noms des itinéraires, en cas de plusieurs directions, seront accolés aux flèches directionnelles.

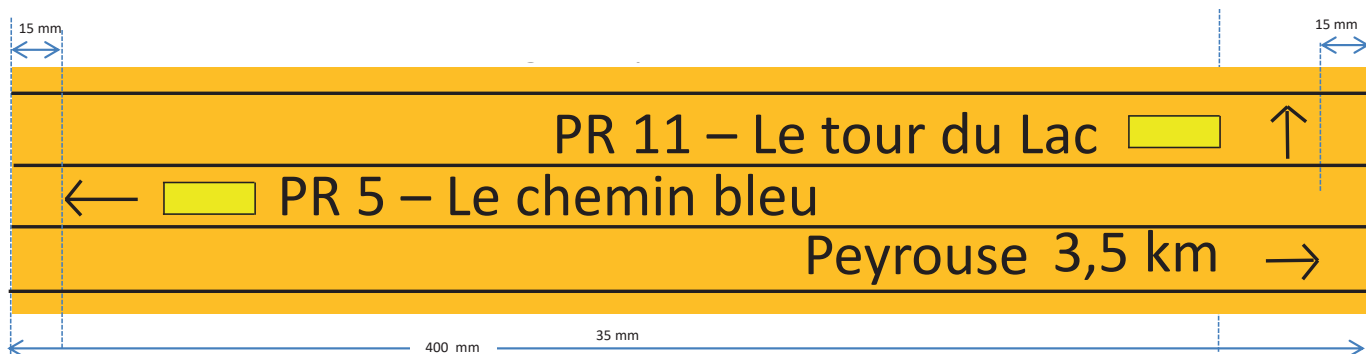
## Lames directionnelles sur sentier GR et PR

Ordre : GR, PR, lieu  
Flèche vers droite, verticale vers gauche

### 3 lignes - même direction



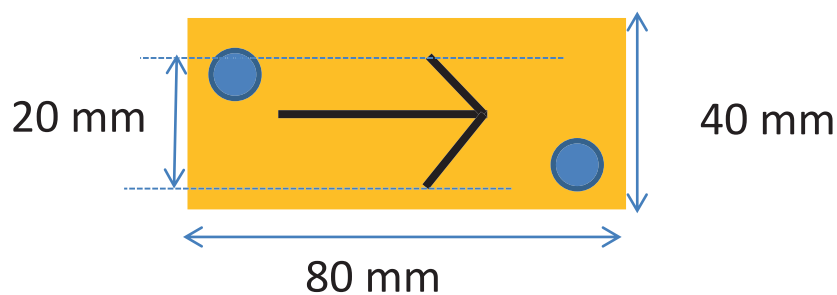
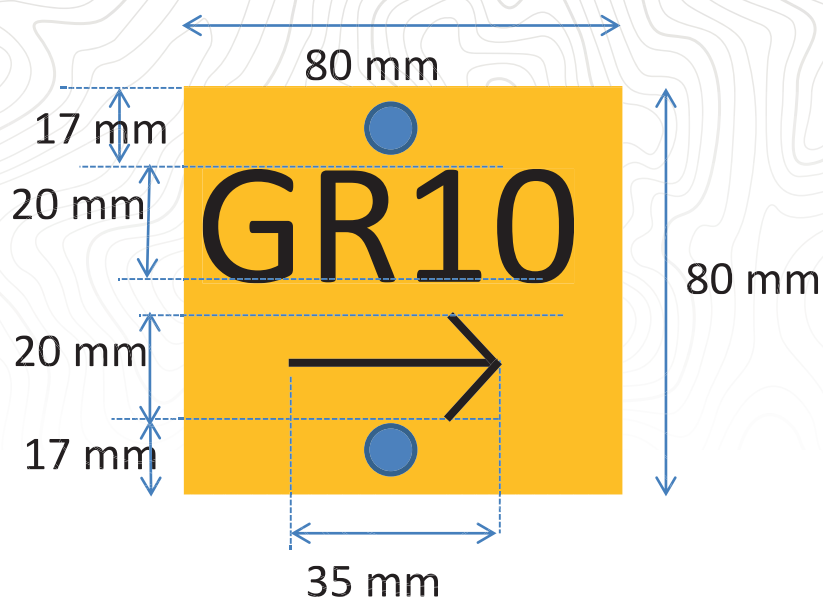
### 3 lignes - plusieurs directions





## Plaquettes directionnelles

(qui sont apposés sur les jalons)



Type de police : Helt

Directions possibles des flèches : → ↑ ←

Texte (GR 101, PR 10, PR, n° du circuit) :  
centré

# Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





---

**Direction du Développement Local**

6 rue Gaston Manent

CS71324

65013 Tarbes Cedex 9

[www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Contact : Françoise LEDOUX  
Chargée de mission Sports de nature  
[francoise.ledoux@ha-py.fr](mailto:francoise.ledoux@ha-py.fr)